

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
PARGNY SUR SAULX**

**SEANCE du 25/06/2012**

L'an deux mille douze,  
Le vingt-cinq juin, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 18 juin 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de conseillers présents ou représentés :	19
Nombre de conseillers excusés :	
Nombre de conseillers absents :	

**Etaient présents** : Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, Mme AUBRY Christine, M. GIRARD Pascal, M. FRERSON Alain, M. SERGENT Jean.Marie, MM. JEANNOT Christophe, LALLOUETTE Joël, Mme FONTANIVE Marzéna, MM. PIERRARD Didier, PETRICIG J. Michel, Mme WINISDOERFFER Inès, Mme SAINT-PIERRE Valérie, M. DOUBLET Francis, M. ANGO Jacques-Vianney, Mme LECLERE Claudine.

**Absents** :

**Absents excusés** :

**Pouvoirs** : M. CABART Jean Claude à Mme GUERIN Denise ; Mme BLOT Laura à Mme AUBRY Christine ; M. EL KHIDER Mustapha à M. RINALDI Serge.

**Secrétaire** : Mme AUBRY Christine

Affiché le 26 juin 2012

**OBJET : RENOVATION ET MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE  
PUBLIC**  
**N°12- 54**

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier 200 points lumineux sur l'ensemble de la commune. En effet, les lampes existante, à vapeur de mercure, ne devraient plus être utilisés après 2016. Par ailleurs, les appareillages sont de simples gamelles sans diffuseur et ne sont pas forcément conçus pour faire de l'abaissement de puissance. Enfin, des économies sont à faire sur les consommations électriques.

Considérant qu'il est nécessaire de changer les lampes mercure 250 Watts par des appareils lampes Sodium 150 Watts avec abaissement de puissance.

Considérant que l'ADEME peut subventionner cette mise aux normes de l'éclairage public.

Entendu l'exposé du Maire

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

**DECIDE** de rénover et de mettre aux normes l'éclairage public de la commune de Pargny Sur Saulx,

**SOLLICITE** les subventions nécessaires au financement du projet, auprès du partenaire concerné (ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)

**AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,  
Le Maire :